

République Française

Département de la Seine-Maritime

## COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
du 22 mars 2021

Délibération N°8 du 22 mars 2021

Date de convocation **Etaient présents : (22)**

16.03.21

Maryline Fournier, Maire

Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,

Serge Planchon, Dominique Paul Adjoints,

Pascal Ancelot, Benoît Boudet, Agnès Corruble, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick

Jouen, Mickaël Lefebvre, Julien Ménard, Isabelle Normand, Céline Obin, Véronique

Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Guy Sénécal, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

**Etaient Excusés : (1)**

Vincent Prié ayant donné délégation à Dominique Paul.

Secrétaire de séance : Patrick Jouen

### BUDGET COMMUNAL

#### Personnel territorial – attribution de prestations sociales

#### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Carole Dufils, Adjointe au Maire

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 30 décembre 2013 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune,

Considérant que les collectivités sont tenues par la Loi du 19 Février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou des prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix contre 5 :

- ▶ Décide de fournir des prestations d'action sociale à l'ensemble de ses agents par l'intermédiaire de l'Amicale du Personnel Communal,
- ▶ Les prestations devront être d'intérêt général dans le domaine de l'action sociale, de la culture et du sport, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à de situations difficiles,
- ▶ Fixe le montant total des prestations d'action sociale à 6 000 € pour l'année 2021.

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

